



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay le Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET
☎ 05.46.27.83.18.
✉ mairie@stcyrduoret.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 26 mars 2026

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 1
votants : 15

Date de la convocation : 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Didier DENIS, Maire.

Présents : M. Didier DENIS, Mme Aurélie BOUYER, M. Arnaud ANGEL, Mme Elodie VIAUD, M. Fabien CHEVALIER, Mme Frédérique PSTUS, M. Bertrand GUILLOUX, Mme Stéphanie BOILEAU, Mme Angélique DESPLANQUE, M. Jonathan MARTIN, Mme Céline ATTAR- CROUZEAU, M. Cyril CHAUVIN, Mme Johanna GRASSET-MICHEL et M. Charles REVAUD.

Excusé : M. Gaëtan DEWAM

Pouvoir : M. Gaëtan DEWAM a donné pouvoir à Mme Aurélie BOUYER

Arrivée à 19h34 de M. Bertrand GUILLOUX

Arrivée à 19h44 de Mme Johanna GRASSET-MICHEL

Madame Elodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 5 MARS 2026

Monsieur le Maire le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire le Maire présente le compte-rendu qui est accepté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_01 INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à un conseiller municipal.

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice.

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Maire : 44.3 % soit 1 820.96 € bruts mensuels
Adjoints : 11,77 % soit 483.81 € bruts mensuels

Il est précisé que :

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à la majorité :

- Les indemnités seront versées à compter du 21 Mars 2026
- L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- Les indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué pourront être modulées à la baisse en fonction de leur assiduité.

TABLEAU DES INDEMNITÉS
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ

FONCTION	Taux brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial	Montant brut de l'indemnité mensuelle
MAIRE	44,30 %	1 820.96 €
PREMIER ADJOINT	11.77 %	483.81 €
DEUXIEME ADJOINT	11.77 %	483.81 €
TROISIEME ADJOINT	11.77 %	483.81 €
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	11.77 %	483.81 €
Montant des indemnités mensuelles		3 756.20 €

Le vote a été exprimé comme suit : 13 Pour 1 Contre (Cyril CHAUVIN)

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_02 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT INFORMATIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME - SOLURIS

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et 2 délégués suppléants ;

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit lui être transmis dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Ce compte-rendu sera lu par le délégué lors du conseil municipal suivant. Sans compte-rendu fourni après plusieurs réunions d'affilée, les délégués sont susceptibles d'être révoqués de cette fonction.

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, l'élection des délégués a lieu à main levée.

Après avoir en délibéré, à l'unanimité, le conseil a élu :

- Délégué titulaire : M. Didier DENIS est élu avec 14 voix
- Délégués suppléants : Mme Frédérique PSTUS et M. Arnaud ANGEL sont élus avec 14 voix chacun.

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_03 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ – GRANDS ÉLECTEURS – AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL (S.D.E.E.R.)

Conformément aux statuts du SDEER, Saint Cyr du Doret ayant une population inférieure à 5000 h, la commune sera représentée par un grand électeur qui siègera au collège du canton ainsi que 2 délégués titulaires.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil a élu :

- M. Arnaud ANGEL délégué titulaire avec 14 voix
- M. Bertrand GUILLOUX délégué suppléant avec 14 voix
- M. Fabien CHEVALIER délégué suppléant avec 14 voix

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_04 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit lui être transmis dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Ce compte-rendu sera lu par le délégué lors du conseil municipal suivant. Sans compte-rendu fourni après plusieurs réunions d'affilée, les délégués sont susceptibles d'être révoqués de cette fonction.

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, l'élection des délégués a lieu à main levée

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint Cyr du Doret doit désigner 1 électeur

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents **DÉCIDE** de désigner :

- M. Arnaud ANGEL titulaire.
- M. Jonathan MARTIN suppléant

en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_05 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE – SIVOS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 5211-8 de Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués qui représenteront la commune au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire – SIVOS St Cyr/La Ronde.

Conformément aux statuts du SIVOS St Cyr/La Ronde, notre commune sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit lui être transmis dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Ce compte-rendu sera lu par le délégué lors du conseil municipal suivant. Sans compte-rendu fourni après plusieurs réunions d'affilée, les délégués sont susceptibles d'être révoqués de cette fonction.

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, l'élection des délégués a lieu à main levée et a donné le résultat suivant :

- M. Didier DENIS est désigné délégué titulaire,
- Mme Aurélie BOUYER est désignée déléguée titulaire,
- Mme Angélique DESPLANQUE est désignée déléguée titulaire,

- Mme Stéphanie BOILEAU est désignée suppléante
- Mme Frédérique PSTUS est désignée suppléante
- Mme Élodie VIAUD est désignée suppléante

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_06 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉCOLE ST CYR/LA RONDE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection des nouveaux représentants au Conseil d'Ecole St Cyr/La Ronde.

Conformément à l'article D 411-1 du Code de l'Education, notre commune est représentée par le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit lui être transmis dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Ce compte-rendu sera lu par le délégué lors du conseil municipal suivant. Sans compte-rendu fourni après plusieurs réunions d'affilée, les délégués sont susceptibles d'être révoqués de cette fonction.

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal à l'unanimité, l'élection des représentants a lieu à main levée et a donné le résultat suivant :

- Mme Aurélie BOUYER est désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'école,
- M. Charles REVAUD est désigné comme suppléant

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_07 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT A EAU 17
--

Monsieur le Maire présente les missions de Eau17 :

- Représentation, coordination, appui et conseil pour les communes adhérentes
- Mise en œuvre et gestion des grands ensembles départementaux de production et transport d'eau potable
- Gestion des redevances d'amortissement pour l'eau potable et l'assainissement
- Exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Amortissement technique des réseaux et maîtrise d'ouvrage
- Contrôle de l'assainissement non collectif
- Installation et exploitation d'un Système d'Information Géographique (SIG)

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit lui être transmis dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Ce compte-rendu sera lu par le délégué lors du conseil municipal suivant. Sans

compte-rendu fourni après plusieurs réunions d'affilée, les délégués sont susceptibles d'être révoqués de cette fonction.

Avec l'accord des membres du conseil municipal, l'élection du délégué et de son suppléant a lieu à main levée.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité a élu :

- Délégué titulaire : M. Bertrand GUILLOUX
- Délégué suppléant : M. Arnaud ANGEL

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_08 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE – SIAH DE LA BANCHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 5211-8 de Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués (deux délégués) au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Banche

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit lui être transmis dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Ce compte-rendu sera lu par le délégué lors du conseil municipal suivant. Sans compte-rendu fourni après plusieurs réunions d'affilée, les délégués sont susceptibles d'être révoqués de cette fonction.

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, l'élection des délégués a lieu à main levée et a donné le résultat suivant :

- M. Didier DENIS est élu délégué,
- Mme Frédérique PSTUS est élue déléguée.

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_09 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES MARAIS DE SAINT-CYR-CRESSÉ

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau représentant de la Commune au sein de l'Association Syndicale des Marais de St-Cyr-Cressé.

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit lui être transmis dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Ce compte-rendu sera lu par le délégué lors du conseil municipal suivant. Sans compte-rendu fourni après plusieurs réunions d'affilée, les délégués sont susceptibles d'être révoqués de cette fonction.

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, l'élection des délégués a lieu à main levée et a donné le résultat suivant :

Mme Frédérique PSTUS est élue pour représenter la commune de St Cyr du Doret au sein de l'Association Syndicale des Marais de St-Cyr-Cressé.

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_10 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau représentant de la Commune au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Cyr du Doret.

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit lui être transmis dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Ce compte-rendu sera lu par le délégué lors du conseil municipal suivant. Sans compte-rendu fourni après plusieurs réunions d'affilée, les délégués sont susceptibles d'être révoqués de cette fonction.

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, l'élection des délégués a lieu à main levée et a donné le résultat suivant :

Mme Frédérique PSTUS est élue pour représenter la commune de St Cyr du Doret au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Saint Cyr du Doret.

Le vote a été exprimé comme suit : 

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_11 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau correspondant défense communal.

Ce correspondant a vocation à développer les liens Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, l'élection des délégués a lieu à main levée

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Gaëtan DEWAM correspondant défense de Saint Cyr du Doret.

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_11 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner un élu « référent sécurité routière ».

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, l'élection des délégués a lieu à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. Désigne M. Gaëtan DEWAM, comme référent sécurité routière.
2. Charge Monsieur Le Maire de transmettre les coordonnées du référent sécurité routière à M. Le Préfet de la Charente Maritime

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_13 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CNAS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué auprès du CNAS.

Cette instance à laquelle adhère la commune regroupe les œuvres sociales auxquelles nos agents peuvent prétendre.

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit lui être transmis dans un délai d'une semaine après chaque réunion. Ce compte-rendu sera lu par le délégué lors du conseil municipal suivant. Sans compte-rendu fourni après plusieurs réunions d'affilée, les délégués sont susceptibles d'être révoqués de cette fonction.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à main levée, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Aurélie BOUYER déléguée du CNAS.

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_14 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU PARC INTERRÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 5211-8 de Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant) qui représenteront la commune au sein du Comité Syndical du Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Avec l'accord de tous les membres du conseil municipal, l'élection des délégués a lieu à main levée et a donné le résultat suivant :

- M. Didier DENIS est élu délégué titulaire,
- M. Fabien CHEVALIER est élu délégué suppléant.

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_15 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Ne souhaite pas de vote à bulletin secret,
- Décide de créer, pour la durée du mandat, 7 commissions communales composées d'un maximum 7 membres,
- Décide d'arrêter leur composition selon le tableau ci-après.

COMMISSIONS COMMUNALES							
	COMMISSION FINANCES	COMMISSION DU PERSONNEL	COMMISSION URBANISME	COMMISSION BATIMENTS PATRIMOINE CIMETIERE	COMMISSION MATERIELS VOIRIE RESEAUX ACCESSIBILITE	COMMISSION VIE DU VILLAGE ANIMATION COMMUNICATION	COMMISSION DEFENSIE INCENDIE
	Président	Président	Président	Président	Président	Président	Président
Didier DENIS							
Aurélie BOUYER	X	X				X	X
Arnaud ANGEL		X	X		X	X	
Elodie VIAUD	X		X				
Frédérique PSTUS	X	X	X	X		X	X
Bertrand GUILLOUX					X		
Fabien CHEVALIER			X	X	X		X
Stéphanie BOILEAU	X					X	X
Jonathan MARTIN			X				
Céline ATTAR-CROUZEAU	X	X	X	X	X		X
Gaëtan DEWAM					X	X	
Angélique DESPLANQUE						X	
Cyril CHAUVIN							
Johanna GRASSET-MICHEL				X			
Charles REVAUD				X	X		

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_16 ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTÈRE PERMANENT

En conformité avec l'article L 1411-5 du CGCT, la CAO d'une commune de moins de 3500 habitants doit être composée en plus du Maire, Président, **3 membres titulaires et 3 membres suppléants** élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, à main levée, à l'élection de ses membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après avoir délibéré, le conseil a élu :

- Membres titulaires : M. Charles REVAUD, Mme Élodie VIAUD et Mme Johanna GRASSET-MICHEL.
- Membres suppléants : Mme Frédérique PSTUS, Mme Stéphanie BOILEAU et Mme Céline ATTAR-CROUZEAU.

DÉLIBÉRATION N° 2026_03_26_17 SÉNATORIALES : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Didier DENIS et Madame Frédérique PSTUS, et Angélique DESPLANQUE et Charles REVAUD.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Elections des trois délégués :

M. Bertrand GUILLOUX né le 11/02/1972 à Fontenay le Comte (85) ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de **délégué 1** pour les élections sénatoriales

M. Arnaud ANGEL né le 06/04/1977 à la Rochelle (17) ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de **délégué 2** pour les élections sénatoriales

M. Didier DENIS né le 25/04/1957 à Saint Cyr du Doret (17) ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de **délégué 3** pour les élections sénatoriales

M. Fabien CHEVALIER né le 22/05/1972 à Rodez (12) ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de **suppléant 1** pour les élections sénatoriales

Mme Frédérique PSTUS née le 28/12/1963 à Saint Quentin (02) ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de **suppléante 2** pour les élections sénatoriales

Mme Aurélie BOUYER née le 17/08/1986 à La Rochelle (17) ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de **suppléante 3** pour les élections sénatoriales

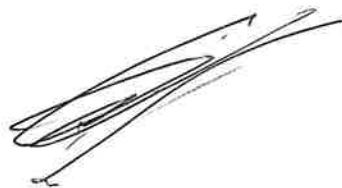
QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Délégation de fonction 1^{ère} adjointe : affaires sociales, santé, état civil, affaires scolaires, animation, communication, vie associative, défense incendie.
- ✓ Délégation de fonction 2^{ème} adjoint : gestion du personnel des services techniques, matériel, voirie, réseaux, état civil, sécurité, police, sûreté.
- ✓ Délégation de fonction 3^{ème} adjointe : finances, marchés publics, urbanisme, état civil.
- ✓ Délégation de fonction conseillère municipale : bâtiments, patrimoine, cimetière, accessibilité, environnement, culture.
- ✓ Réunion information finances le 2 avril à 17h30.
- ✓ Prochain CM 28 avril 19h30

La secrétaire de séance,
Élodie VIAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Viaud'.

Le Maire,
Didier DENIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Denis'.